# Association «Les Champs du Plaisir »

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne 2 Rue Antonio Vivaldi - « L'escale » 91280 Saint-Pierre-du-Perray contact@leschampsduplaisir.com Baptiste RABOURDIN (référent)



# Contrat d'engagement solidaire PANIER LÉGUMES 2025

Entre le producteur		Et l'adhérent		
Exploitation : La ferme de l'Aunette		Nom :		
Allée René Dumont 91130 RIS ORANGIS		Adresse :		
Représentée par : Pierre BARON		Ville :		
Adresse : 16 allée de Fontainebleau		Téléphone :		
		Courriel :		
Nomb	e du contrat : du 07/01/2025 au 31/12/2025  pre total de distributions : 48 distributions hebdo distributions. Et pour l'avance.  de distribution : le mardi, de 18h30 à 19h30  de distribution : Au local de l'AMAP salle « L'escal nier hebdomadaire : Il correspond à une part de	chacune de co	elles-ci, le producteur in io Vivaldi à Saint-Pierre-d	nforme 15 jours à lu-Perray.
·	par le producteur selon le p	_	<b>.</b>	ŕ
	Description	Prix unitaire	Nombre total de paniers à récupérer	Prix total pour l'année
A □ B □	Un panier de légumes CHAQUE SEMAINE Un panier de légumes CHAQUE QUNZAINE	18 €	48 24	864 € 432 €
□ Règle remis	tés de règlement : en 6 fois ou en 3 fois ment en <b>6 chèques de 144 €</b> (option A <b>)</b> , ou <b>6 chè</b> c à <b>à la signature du présent contrat</b> et libellés <b>à l'o</b>	rdre de Pierre B	ARON.	
	nèques seront remis au producteur au début des	•		mbre et novembre.
remis	ment en <b>3 chèques de 288 €</b> (option A), ou <b>3 chè</b> e à <b>à la signature du présent contrat</b> et libellés <b>à l'o</b> nèques seront <b>remis au producteur au début des</b>	rdre de Pierre B	ARON.	
☐ Je suis	en demi-panier ; je viendrai une fois sur deux et	mon binôme est	:(□ je d	herche un binome)
☐ Je reco	onnais avoir pris connaissance des principes et en	gagements de la	charte des AMAP (cf pag	ge2)
Fait à	Saint-Pierre-du-Perray, le			
Signature du Producteur		Signature de l'Adhérent (à jour de sa cotisation à		

l'association Les Champs du Plaisir)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF: http://amap-idf.org/)

# **Engagements du Producteur**

#### **Transparence**

Le Producteur s'engage à livrer une part de sa récolte, à communiquer sur ses pratiques agricoles et ses choix de production, sur ses coûts de production et sur le fonctionnement de son exploitation (organisation du travail, etc.).

Il prévient en cas de difficultés qui affecteraient son activité. En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur sur culture, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents, et les producteurs.

#### **Qualité**

Le Producteur s'engage à fournir des produits frais, de saison, diversifiés, obtenus sans usage d'engrais chimiques ou de pesticides, selon les méthodes de l'agriculture biologique. Si ponctuellement les produits ne sont pas issus de sa production (dans le cas d'échange ou d'achat/revente sur un produit), le producteur s'engage à en informer l'adhérent.

Le Producteur est tenu à une obligation de moyens. Il doit livrer les produits aux jours indiqués, sauf évènement exceptionnel.

Il doit prendre en compte autant que possible les besoins et les remarques des adhérents, notamment exprimés lors des réunions annuelles de bilan, par exemple concernant les espèces et variétés distribuées. Il participe également à des réunions communes, telle que l'Assemblée Générale de l'Association Robinson fait son panier.

## Pédagogie

Le Producteur s'engage à expliquer son travail, ses choix techniques, ses méthodes de travail.

Il informe régulièrement sur l'avancée des cultures et anticipe en communiquant sur tout événement susceptible d'entraîner une modification importante du contrat.

Dans la mesure du possible, il est présent 1 semaine sur 2 pendant les distributions.

Il accueille les adhérents sur son lieu de production.

# Engagements des adhérents « consomm'acteurs »

#### Préfinancement

L'adhérent s'engage à payer la production à l'avance. Le règlement se fait par chèques établis à l'ordre du Producteur, remis en même temps que le contrat. Aucun échange d'argent n'est autorisé sur le lieu de distribution. Il ne peut y avoir ni remboursement, ni report de paiement.

#### Solidarité

En signant son contrat, l'adhérent préachète une part de légumes biologiques diversifiés et de saison, et manifeste sa solidarité envers un producteur engagé dans une démarche biologique. Il contribue ainsi à faire vivre une exploitation respectueuse de l'homme et de l'environnement, et il s'engage à prendre en compte les problématiques du Producteur.

L'adhérent est solidaire face aux aléas naturels et leurs conséquences, et apporte alors au producteur, sur la base du volontariat, un renfort (au sein de l'exploitation par exemple).

### **Implication**

L'adhérent s'engage à participer au bon fonctionnement des distributions et à la pesée des légumes, au moins 6 fois dans l'année. Il apporte un sac chaque semaine pour emporter ses légumes, et prévient en cas d'imprévu.

Pour toutes vacances ou absence, il doit trouver un remplaçant qui récupérera son panier. À défaut, ses légumes seront partagés ou donnés.

L'adhérent est invité à participer à un atelier pédagogique chez le Producteur. Il essaie de participer aux rencontres proposées par le producteur, ces temps de partage et de convivialité étant essentiels. L'Amap permet en effet de partager un projet pour notre territoire de vie commune.